

LES DIFFERENTS CURSUS DE FORMATION AIDE-SOIGNANTE

CURSUS COMPLET

- Tout candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 1^{er} Septembre 2020. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Peuvent prétendre à suivre ce cursus complet les personnes inscrites à la sélection aide-soignante 2020 et dont les dossiers ont été retenus par le jury (Cf. Rubrique *ADMISSION EN IFAS*).

Particularités des personnes ayant le Bac Pro SAPAT ou ASSP : ils doivent faire le choix entre suivre le cursus complet ou le cursus allégé, au moment de leur inscription à la sélection (Cf. *ADMISSION EN IFAS*, Rubrique *LISTE 2 : Bac pro ASSP/SAPAT, diplômes prof*).

- La formation se déroule du 1 septembre 2020 au 5 juillet 2021.

Elle comporte 1435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.
L'enseignement en institut comprend 8 modules.
L'enseignement en stage comprend 6 stages.

- Modalités de sélection :
 - Si aucun diplôme ou brevet des collèges : pour l'année 2020 uniquement, dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID 19, l'entretien est supprimé. La sélection est effectuée par le seul examen du dossier (Cf. *ADMISSION EN IFAS*, Rubrique *LISTE 1 : Aucune condition de diplôme requise*).
 - Si C.A.P. B.E.P. du secteur sanitaire et social ; bac général, technique ou professionnel (ou en terminale) ; diplôme étranger ou D.A.E.U. ; étudiant ayant suivi une première année de formation en soins infirmiers : pour l'année 2020 uniquement, dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID 19, l'entretien est supprimé. La sélection est effectuée par le seul examen du dossier (Cf. *ADMISSION EN IFAS*, Rubrique *LISTE 1 : Aucune condition de diplôme requise*).
- Nombre de places : 37
- Coût : 6 580 €

- **Financement :** en fonction de votre situation actuelle et personnelle, renseignez-vous dès maintenant auprès de votre employeur, du Pôle Emploi, de votre Mission Locale, du Conseil Régional ou autres organismes pour la constitution du dossier de prise en charge financière de la formation.

- Tout candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 1^{er} Septembre 2020. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- **Peuvent prétendre à suivre ce cursus partiel :**
 - Les personnes titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat Aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès des personnes âgées. Le coût total de la formation est de 4 630,50 €.
 - Les personnes titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier, qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat Aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès des personnes âgées. Le coût total de la formation est de 5 659,50 €.
 - Les personnes titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de mention complémentaire aide à domicile, qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat Aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou en chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève. Le coût total de la formation est de 4 630,50 €.
 - Les personnes titulaires du diplôme d'état d'aide médico-psychologique, qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat Aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou en chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève. Le coût total de la formation est de 4 116 €.
 - Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistante de vie aux familles, qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat Aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou en chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève. Le coût total de la formation est de 5 145 €.
- **Modalités de sélection :** pour l'année 2020 uniquement, dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID 19, l'entretien est supprimé. La sélection est effectuée par le seul examen du dossier (Cf. *ADMISSION EN IFAS, Rubrique LISTE 2 : Bac pro ASSP/SAPAT, diplômes prof*).

▪ **Organisation de la formation en fonction du diplôme ou du titre :**

DIPLOME OU TITRE	MODULES	THEORIE	STAGE	TOTAL
* Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture	1	140 H	140 H	280 H
	3	<u>175 H</u>	<u>280 H</u>	<u>455 H</u>
		315 H	420 H	735 H
* Diplôme d'Ambulancier ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier	1	140 H	140 H	280 H
	3	175 H	280 H	455 H
	6	35 H	70 H	105 H
	8	<u>35 H</u>	<u>0</u>	<u>35 H</u>
		385 H	490 H	875 H
* Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile	2	70 H	140 H	210 H
	3	175 H	280 H	455 H
	6	35 H	70 H	105 H
	8	<u>35 H</u>	<u>0</u>	<u>35 H</u>
		315 H	490 H	805 H
* Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique	2	70 H	140 H	210 H
	3	175 H	280 H	455 H
	6	<u>35 H</u>	<u>70 H</u>	<u>105 H</u>
		280 H	490 H	770 H
* Titre professionnel d'Assistante de Vie aux Familles	2	70 H	140 H	210 H
	3	175 H	280 H	455 H
	6	35 H	70 H	105 H
	7	35 H	0	35 H
	8	<u>35 H</u>	<u>0</u>	<u>35 H</u>
		350 H	490 H	840 H

▪ **Coût par module :**

MODULES	THEORIE	STAGES	COÛT
Module 1	4 semaines	4 semaines	2 058 €
Module 2	2 semaines	4 semaines	1 029 €
Module 3	5 semaines	8 semaines	2 572,50 €
Module 4	1 Semaine	2 semaines	514,50 €
Module 5	2 semaines	4 semaines	1 029 €
Module 6	1 semaine	2 semaines	514,50 €
Module 7	1 semaine	PAS DE STAGE	514,50 €
Module 8	1 semaine	PAS DE STAGE	514,50 €

- **Financement :** en fonction de votre situation actuelle et personnelle, renseignez-vous dès maintenant auprès de votre employeur, du Pôle Emploi, de votre Mission Locale, du Conseil Régional ou autres organismes pour la constitution du dossier de prise en charge financière de la formation.

- Tout candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 1^{er} Septembre 2020. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Peuvent prétendre à suivre ce cursus allégé les personnes titulaires du Bac Pro SAPAT ou ASSP (ou en terminale).
- Au moment de leur inscription, les candidats doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :
 - Soit les modalités spécifiques à ces deux bacs pour le cursus allégé : ils bénéficient alors des dispenses de formation spécifiques.
 - Soit la sélection pour le cursus complet : dans ce cas, ils doivent réaliser le cursus intégral de formation. Ils ne peuvent pas bénéficier des dispenses spécifiques à ces deux bacs.
- La formation pour les bacs pro ASSP : les modules et compétences à valider sont : 2, 3 et 5. Ils doivent effectuer 12 semaines de stage.
- La formation pour les bacs pro SAPAT : les modules et compétences à valider sont : 2, 3, 5 et 6. Ils doivent effectuer 14 semaines de stage.
- La formation se déroule du 1 septembre 2020 au 5 juillet 2021.
- Les modalités de sélection : pour l'année 2020 uniquement, dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID 19, l'entretien est supprimé. La sélection est effectuée par le seul examen du dossier (Cf. *ADMISSION EN IFAS*, Rubrique *LISTE 2 : Bac pro ASSP/SAPAT, diplômes prof*).
- Organisation de la formation en fonction du diplôme ou du titre :

DIPLOME OU TITRE	MODULES	THEORIE	STAGE	TOTAL
* Baccalauréat Professionnel ASSP « Accompagnement, soins, services à la personne »	2 3 5	70 H 175 H <u>70 H</u> 315 H	12 semaines de stage = 420 H	735 H
* Baccalauréat Professionnel SAPAT « Services aux personnes et aux territoires »	2 3 5 6	70 H 175 H 70 H <u>35 H</u> 350 H	14 semaines de stage = 490 H	840 H

- Coût par module :

MODULES	COÛT
Module 2	1 029 €
Module 3	2 572,50 €
Module 5	1 029 €
Module 6	514,50 €

- **Financement :** en fonction de votre situation actuelle et personnelle, renseignez-vous dès maintenant auprès de votre employeur, du Pôle Emploi, de votre Mission Locale, du Conseil Régional ou autres organismes pour la constitution du dossier de prise en charge financière de la formation.

- Afin de pouvoir entrer dans le dispositif de V.A.E. Aide-soignante, le candidat doit avoir obtenu sa recevabilité. La recevabilité lui est remise lorsqu'il peut justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle et/ou bénévole auprès d'un public nécessitant un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, à temps complet, soit 1607 heures (continu ou non). La durée des activités réalisées en formation initiale ou continue doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.
- Le candidat peut alors constituer et déposer son dossier de recevabilité (livret 1) auprès de l'ASP de Limoges. Il recevra dans un délai de deux mois sa recevabilité, accompagnée du livret 2.
- Le livret 2 doit être adressé à l'organisme certificateur. Le candidat sera évalué par un jury composé d'au moins 25 % de professionnels. Le jury vérifiera que les acquis correspondent aux aptitudes, aux connaissances et aux compétences du diplôme que le candidat souhaite obtenir.
- La formation proposée est composée d'un accompagnement en collectif restreint d'une durée de 24 heures.
- Les modalités d'inscription : les candidats sont sélectionnés sur la base d'un entretien avec la responsable pédagogique de la formation afin de prendre connaissance des demandes, évaluer les besoins des candidats et contractualiser une prestation personnalisée.
- Coût : devis à demander à l'IFAS.
- Financement : en fonction de votre situation actuelle et personnelle, renseignez-vous dès maintenant auprès de votre employeur, du Pôle Emploi, du Conseil Régional ou autres organismes pour la constitution du dossier de prise en charge financière de la formation.

- **En cas de validation partielle après passage devant le jury de V.A.E., lorsque celui-ci considère que les acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée, afin de compléter la validation, le candidat peut opter entre :**
 - Réaliser un accompagnement dit de post jury V.A.E. avec ou sans stage
 - Entrer de droit dans un cursus partiel aide-soignant
- **Les modalités d'inscription :**
 - Pour l'accompagnement post jury V.A.E. A.S. : les candidats sont sélectionnés sur la base d'un entretien avec la responsable pédagogique de la formation afin de prendre connaissance des demandes, évaluer les besoins des candidats et contractualiser une prestation personnalisée.
 - Pour le cursus partiel aide-soignant : se référer à la partie Cursus Partiel aux pages 3 et 4 du présent document.
- **Coût : devis à demander à l'IFAS.**
- **Financement : en fonction de votre situation actuelle et personnelle, renseignez-vous dès maintenant auprès de votre employeur, du Pôle Emploi, du Conseil Régional ou autres organismes pour la constitution du dossier de prise en charge financière de la formation.**